



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble le 30/06/2017

Direction Départementale des Territoires
Service Application du droit du sol, Etudes et Transversalité
Bureau de l'Application du des Droits des Sols et Fiscalité
Pôle Instruction ADS
Affaire suivie par : Ludovic MARTIN / Christiane BARBET
Tél. : 04.56.59.46.09 / 04.56.59.46.11

Courriel : ludovic.martin@isere.gouv.fr
christiane.barbet@isere.gouv.fr

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Buisse

La société GEG ENeR a déposé dans nos services un dossier de demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Buisse.

La Direction Départementale des Territoires de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), en application de l'article R.122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité administrative a reçu le dossier le 2 novembre 2016 et n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 17 novembre 2016.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

La directrice départementale des territoires

Marie-Claire BOZONNET